

**ARRÈTE N°253/2025**

**POR TANT NUMÉROTATION DE VOIRIE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie sur un ensemble immobilier (PC05758224N0004) ;

**ARRÈTE :**

**Article 1.** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 142/2025 du 7 Août 2024.

**Article 2.** Il est attribué le numéro de voirie comme précisé dans le tableau suivant :

SECTION	PARCELLES	ADRESSE
19	91	2A, rue du Marabout 57270 RICHEMONT

**Article 3.** Le numéro sera apposé par le propriétaire sur la façade du bâtiment autant que possible à une hauteur maximum de 1,80 m au-dessus du sol afin qu'il soit bien visible.

**Article 4.** Une ampliation sera adressée au service de la poste, à la direction générale des impôts, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, à le Chef du Service de la Police Municipale et à la SARL ONAH.

Fait à RICHEMONT, le 6 Novembre 2025.

Le Maire,  
Jean-Luc QUEUNIEZ



publié sur le site de  
la commune le 7/11/2025.